

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « MULTI-ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »**Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

- **Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1., C.3.1.2., C.3.2.1, C.3.2.2., C.3.3.1., C.3.3.2., C.3.3.3., C.3.3.4., C.3.4.1. et C.3.4.2.**

Prérequis d'accès à l'épreuve :

Au plus tard dix jours ouvrés avant l'épreuve, le tuteur ou le responsable de la structure d'alternance transmet à l'organisme de formation une attestation relative à la réalisation effective en structure d'alternance pédagogique, par le candidat, de trois séances consécutives minimum de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en sécurité relatives à chacun des deux domaines d'activités physiques ou sportives cités à l'article 3 qui ne feront pas l'objet de la conduite de séance mentionnée au point 2. Cette attestation est valable pour la session de formation en cours.

Dans le cas où le tuteur ou le responsable de la structure d'alternance ne transmet pas cette attestation dans le délai imparti, le candidat obtient un avis défavorable au passage de l'épreuve. Dans le cas de l'épreuve initiale, le candidat pourra se présenter, dans les conditions identiques, au second passage.

Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet l'attestation des prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1 avec la grille de certification correspondante.

L'épreuve 1 du BC3 se déroule dans l'ordre chronologique suivant :

1. Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat, transmet à l'organisme de formation et sur le support de son choix, la conception d'un cycle de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines d'activités physiques ou sportives : « A. activités physiques d'entretien corporel », « B. activités physiques et jeux sportifs » et « C. activités physiques en espace naturel ».

Chaque cycle est proposé en lien avec le projet de la structure d'alternance pédagogique et se compose de minimum six séances consécutives. Chacun des cycles proposés porte sur un public encadré différent : âge, niveau de pratique, finalité de pratique.

Pour au moins l'un des trois cycles de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage, les six séances consécutives de ce cycle sont conçues à partir de deux activités au minimum issues d'un même domaine d'activités physiques ou sportives parmi les trois susmentionnés.

2. Au regard de la planification prévisionnelle des activités de la structure d'alternance pédagogique et en lien avec la période d'évaluation certificative prévue par l'organisme de formation, le candidat identifie une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage issue d'un des trois cycles susmentionnés (APEC, APJS et APEN), de quarante-cinq minutes minimum et une heure et trente minutes maximum, qu'il anime au sein de la structure d'alternance pédagogique pour un public de six pratiquants minimum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du domaine des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN) proposée lors de la séance. L'évaluation de l'animation de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

3. L'animation de séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une heure maximum comprenant :
 - a) Une présentation orale du candidat de dix minutes maximum au cours desquelles il réalise le bilan de l'animation de la séance, il analyse et argumente ses choix pédagogiques, techniques et sécuritaires et un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum portant sur sa démarche de conception, de préparation, d'animation et d'évaluation d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN) ;
 - b) un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum au cours desquelles le candidat explicite sa démarche de conception, de conduite et d'évaluation d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN), en s'appuyant notamment sur le document susmentionné.

– **Epreuve certificative 2 relative à la compétence C.3.1.3.**

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat informe l'organisme de formation du choix des activités et du public support de l'épreuve.

L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat. Il porte sur la présentation des conditions de réalisation, notamment matérielles et pédagogiques, nécessaires à la conduite en sécurité de séances de découverte ou d'initiation relatives à minimum deux nouvelles (4) activités s'inscrivant dans au moins deux des trois domaines des activités physiques ou sportives cités à l'article 3.

En s'appuyant sur le support personnel de son choix, le candidat présente et argumente les aspects de la pratique des nouvelles activités qu'il prend en compte de manière prioritaire afin de conduire pour chacune d'elle, minimum deux séances de découverte ou d'initiation, en sécurité, particulièrement :

- les résultats de l'expérimentation de la pratique des nouvelles activités choisies, notamment sa compréhension de leur logique interne et des risques inhérents à leur pratique ;
- les limites qu'il fixe à son intervention à partir notamment des informations recueillies et de sa connaissance de la réglementation en vigueur.

(4) On entend par « nouvelles », des activités que le candidat ne connaissait pas, n'avait pas appréhendées dans sa pratique personnelle ou professionnelle et / ou des activités émergentes.

L'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020* : fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le code du sport (partie réglementaires : arrêtés).

ANNEXE IV

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « MULTI-ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMS et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous », suivantes :

	EPEF visées à l'article 5	EPMS visées à l'article 6	BC 3
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	TEP (*) épreuve 1 uniquement		
Une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007, à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020	TEP (*) uniquement		
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	TEP (*) uniquement		
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X		
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	X

(*)

UC : unité capitalisable

TEP : test d'exigences préalables

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota bene : Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.